

Projet de loi relatif à la Banque Publique d'Investissement

Dossier de presse

I. LE PROJET DE LOI

Le projet de loi permet de créer juridiquement la Banque Publique d'Investissement. Le projet vise à regrouper dans un même ensemble, pour une meilleure efficacité économique et sociale, les activités publiques d'appui au financement des TPE, PME, ETI, qui sont à ce stade dispersées.

Le projet de loi fait donc quatre choses en pratique : détermination des grands champs d'intervention de la BPI (transition énergétique et écologique, économie sociale et solidaire, conversion numérique, développement des entreprises dans les zones urbaines défavorisées) ; création de la structure, définition de sa gouvernance nationale, définition de sa gouvernance régionale.

La loi modifie également l'ordonnance portant création de la société Oséo : la société Oséo SA ne disparaît en effet pas, mais rejoint la Banque Publique d'Investissement. Des adaptations de son cadre législatif étaient donc nécessaires.

Certains éléments, comme la doctrine d'intervention de la BPI ou l'organisation de son réseau régional ne relèvent pas du domaine de la loi.

Ils seront définis par la BPI elle-même, dans le respect des objectifs qui président à sa création, pour pouvoir s'adapter en permanence aux besoins des entreprises. Le projet vise donc ainsi à regrouper dans un même ensemble, pour une meilleure efficacité économique et sociale, les activités publiques d'appui au financement des TPE, PME, ETI, qui sont à ce stade dispersées.

II. LES MISSIONS DE LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT

Les missions de la Banque Publique d'Investissement correspondent à certains besoins identifiés de l'économie française : des difficultés d'accès aux prêts pour les PME industrielles, un déficit de fonds propres des PME et des ETI notamment pour atteindre la taille critique nécessaire pour aller sur les marchés internationaux, l'incapacité du marché à financer l'innovation, notamment l'innovation de rupture, celle qui a un potentiel de marché, notamment à l'international.

La Banque Publique d'Investissement constituera ainsi un groupe public au service de l'accompagnement, du développement et du financement des PME et des ETI à travers ses activités de financement, de soutien à l'innovation et à l'export, et de renforcement des fonds propres. La BPI disposera dès sa création d'une filiale de financement (BPI-Financement-Innovation), et d'une filiale d'investissement (BPI-Investissement). La Banque Publique d'Investissement proposera donc l'ensemble des produits financiers nécessaires au développement des entreprises à tous les stades de leur croissance : soutien à l'innovation (avances remboursables, subventions...), prêts, garanties de prêts bancaires, intervention en fonds propres, soutien et produits export. Les interventions de la BPI en garantie des concours bancaires octroyés aux PME et en financement permettront d'accompagner les besoins de financement des entreprises. L'activité de soutien public à l'innovation permettra de soutenir des projets innovants risqués, comportant des ruptures technologiques marquées et

présentant un fort potentiel commercial international, grâce à des subventions, des avances remboursables ou des prêts à taux zéro pour l'innovation. La filiale BPI Investissement agira en faveur du financement en fonds propres des PME et ETI de croissance, technologique ou industrielle et veillera à agir comme un investisseur avisé de long terme. Elle pourra notamment intervenir dans une logique de soutien à des filières jugées stratégiques, par exemple par la constitution de fonds d'investissement sectoriels dédiés.

Grâce à la Banque Publique d'Investissement, les entreprises bénéficieront d'un interlocuteur unique, matérialisé en régions par un réseau de distribution unique de l'ensemble des produits. Les entreprises trouveront là un service d'accompagnement à tous les stades de leur développement. Au-delà, la création de la BPI organisera conjointement l'ensemble des dispositifs publics d'accompagnement des entreprises, ce qui supprimera progressivement les incohérences qui peuvent parfois être constatées dans les zones d'intervention frontalières entre deux entités (CDC Entreprises et FSI par exemple) ou entre l'action de l'Etat et des Régions.

III. L'ORGANISATION, L'ACTIONNARIAT ET LA GOUVERNANCE DE LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT

La Banque Publique d'Investissement est constituée au départ d'Oséo, du Fonds Stratégique d'Investissement dans son ensemble et de certaines interventions de la Caisse des Dépôts et Consignation pour les PME, dont CDC Entreprises. L'intégration de la totalité du FSI permet à la BPI d'être dotées de davantage de moyens initiaux, de couvrir plus d'entreprises et de pleinement tirer parti des logiques de filières entre grandes entreprises et PME.

L'État, et la Caisse des dépôts et consignations sont coactionnaires exclusifs et à parité de la Banque Publique d'Investissement.

La composition du conseil d'administration de la structure de tête, la société anonyme BPI-Groupe, est fixée à quinze membres par la loi, ce qui forme un conseil d'administration resserré correspondant aux bonnes pratiques de gouvernance.

La composition du conseil d'administration de la structure de tête permettra une représentation de deux salariés, élus dans les conditions prévues par le chapitre II du titre II de la loi n°83-675 du 26 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation du secteur public ; trois personnalités qualifiées choisies à raison de leurs compétences dans le monde économique et financier (dont le directeur général de la société anonyme BPI-Groupe) ; deux représentants des régions ; ainsi qu'une représentation majoritaire des actionnaires (quatre représentants de l'Etat, quatre représentants de la Caisse des Dépôts et Consignations).

Le choix a été fait de mettre en place un comité national d'orientation de la BPI, composé de 21 membres, représentant les parties prenantes du financement, de l'accompagnement des entreprises, de l'innovation et de l'économie sociale et solidaire. Plus précisément, il sera composé de : deux représentants du Parlement (un député et un sénateur) ; le président de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations ; deux représentants des régions, désignés par l'association des régions de France ; cinq représentants des organisations salariales les plus représentatives ; trois représentants des organisations professionnelles patronales ; huit personnalités qualifiées (financement, innovation, énergie, activités industrielles ou de services, économie sociale et solidaire, environnement, politique de la ville).

Afin d'associer pleinement les conseils régionaux (et la collectivité territoriale de Corse) à la stratégie de la BPI sur leur territoire de compétences, un comité régional d'orientation associant les différentes parties prenantes (dont des représentants du financement, de l'innovation, de l'énergie, des activités industrielles ou de services, de l'économie sociale et solidaire, de l'environnement et de la politique de la ville) est également mis en place, dans chaque région. Le président du conseil régional (dans la collectivité territoriale de Corse, le président du conseil exécutif de Corse) préside ce comité régional d'orientation de la BPI, qui rend un avis sur ses orientations régionales. Le comité régional d'orientation formule des avis sur les modalités d'exercice de la BPI et ses missions au niveau régional, et sur la cohérence de ses orientations stratégiques avec la Stratégie Régionale de Développement Économique. Ainsi, les régions sont présentes à tous les niveaux de gouvernance de la BPI assurant son articulation avec les stratégies territoriales.

Le conseil d'administration de la BPI est présidé par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Directeur général du groupe sera chargé de la mise en œuvre des prérogatives relevant de la tête de groupe ainsi que de la coordination de l'action des filiales, dont il assurera la présidence. Cette organisation permet une grande fluidité dans l'organisation de la BPI et assure la cohérence de ses interventions tout en garantissant une séparation claire des chaînes hiérarchiques d'engagement concernant les outils de financement en haut et bas de bilan, séparation elle-même nécessaire pour éviter les conflits d'intérêts.

La Banque Publique d'Investissement est une banque nationale, constituée d'une compagnie financière *holding* et de filiales qui correspondent à ses différents métiers : au départ, une filiale qui a le statut d'établissement de crédit pour les prêts et une filiale pour les fonds , responsables des missions d'intervention en fonds propres, soit directement soit par l'intermédiaire de fonds. La séparation des métiers de prêts et d'investissement est nécessaire pour assurer la bonne gestion de la banque et éviter tout risque de conflit d'intérêt.

La compagnie financière *holding* sera chargée de fixer les orientations stratégiques du groupe après avis du comité national d'orientation ; d'exercer le contrôle interne et le contrôle des risques ; d'assurer le secrétariat général pour l'ensemble du groupe ; de diriger les ressources humaines du groupe ; d'évaluer les interventions des filiales ; de veiller à l'optimisation de l'allocation de ressources entre les différentes entités du groupe ; de piloter et d'animer le réseau régional au profit de l'ensemble du groupe ; de mutualiser l'expertise sur les filières, de mettre en œuvre les études et prospectives en lien avec le comité national d'orientation ; de piloter les relations institutionnelles, extérieures et la communication. Les filiales seront chargées de la mise en œuvre opérationnelles des différents métiers, dans le respect de la gouvernance de chacune d'elles.

La BPI s'appuiera sur un réseau régional constituée de directions régionales, qui distribuent tous les produits des filiales et sont au contact direct des entreprises. L'objectif est que 90% des décisions financières soient prises directement par le réseau régional. Le réseau régional est piloté directement par la compagnie financière, structure de tête.

IV. LE ROLE DES REGIONS

Les régions sont pleinement associées à la création et au fonctionnement de la BPI. Tout d'abord, elles sont représentées au conseil d'administration de la société BPI-Groupe par deux

membres délibérants et elles président le conseil national d'orientation. Afin d'associer pleinement les conseils régionaux (et la collectivité territoriale de Corse) à la stratégie de la BPI sur leur territoire de compétences, un comité régional d'orientation associant les différentes parties prenantes (dont des représentants du financement, de l'innovation, de l'énergie, des activités industrielles ou de services, de l'économie sociale et solidaire, de l'environnement et de la politique de la ville) sera présidé par le président du conseil régional (dans la collectivité territoriale de Corse, le président du conseil exécutif de Corse). Ce comité régional rendra des avis sur les orientations régionales de la BPI : le comité régional d'orientation formule des avis sur les modalités d'exercice de la BPI et ses missions au niveau régional, et articule son action avec la Stratégie Régionale de Développement Économique. Ainsi, les régions sont présentes à tous les niveaux de gouvernance de la BPI, assurant son articulation avec les stratégies territoriales.

Ensuite, conformément à l'engagement du 12 septembre 2012 signé par le Président de la République et les régions, les régions pourront créer conjointement avec la BPI des plateformes d'accueil des entreprises afin de les orienter dans leurs besoins en financement et en accompagnement (ces plates-formes pourront être constituées d'un front-office commun.

V. LES MOYENS INITIAUX DE LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT

Une fois l'ensemble des apports finalisés par les actionnaires, la BPI aura de l'ordre de 20Mds€ de fonds propres consolidés. La BPI aura ainsi, hors effet de levier, une capacité de prêts de 20Mds€, une capacité de garantie de prêts de 12Mds€ et une capacité d'intervention en fonds propres de 2Mds€ par an sur le quinquennat. Elle pourra par ailleurs intervenir en soutien de l'innovation à hauteur de 600M€ par an. Ces moyens pourront encore être renforcés par les actions mises en commun avec les Régions. La Banque Publique d'Investissement sera donc conçue comme le véhicule principal de l'intervention publique en soutien des entreprises. A moyen-terme, elle distribuera des financements provenant des institutions communautaires (Fonds européen d'investissement, banque européenne d'investissement, fonds structurels). Par ailleurs, les modalités selon lesquelles des particuliers pourraient confier à la BPI des fonds pour le financement des entreprises font l'objet de réflexions complémentaires.

VI. PROCHAINES ETAPES

Le projet de loi va être, à la suite de son approbation en conseil des ministres, examiné par l'Assemblée nationale et le Sénat pour un vote d'ici à la fin de l'année. Les instances représentatives des personnels des différentes structures concernés devront immédiatement être consultés sur les opérations présentées. L'ensemble des opérations d'apport et opérations liées à la création de la banque publique d'investissement seront effectuées en conformité et par application du droit commun des sociétés dans le respect des droits des actionnaires minoritaires. Les apports seront rémunérés conformément aux règles juridiques et comptables applicables. Ces opérations impliquent donc de mettre en œuvre certaines formalités de droit des sociétés incluant la vérification de la valeur des apports par des commissaires aux apports. Dans la mesure où le projet consiste à regrouper un certain nombre d'entités dans un même groupe, l'opération devra être autorisée par les autorités de la concurrence compétentes. En outre, dans la mesure où les entités concernées font partie du secteur bancaire et financier, les opérations devront recueillir l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de l'Autorité des Marchés Financiers. Le premier conseil d'administration de la BPI se tiendra en janvier prochain.